

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 28 MARS 2019**  
**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents** : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX – Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Christian SAUVEBOIS – Michel PRETI – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT

**Absents** : Catherine TISSOT – Delphine DEGRIL – Philippe ANDRE – Danièle LION

**Excusé** : Bernard REYNIER

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**I. LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019 EST APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**II. DELIBERATION N° 014/2019: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

- L'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 83 571,61 €,
- L'excédent d'investissement s'élève à 133 185,20 €,

**III. DELIBERATION N° 015/2019: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019**

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du service eau et assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	362 969.92 €	362 969.92 €
Section d'investissement	370 735.12 €	370 735.12 €
TOTAL	733 705.04 €	733 705.04 €

**IV. DELIBERATION N° 016/2019: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 « BUDGET COMMUNAL »**

- L'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 1 520 025,17 €,
- Le déficit d'investissement s'élève à 844 430,88 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter en investissement (R 1068) la somme de 844 430,88 € et le report en exploitation (R 002) de 675 594,29 €.

**V. DELIBERATION N° 017/2019: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2019**

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 207 504.29 €	2 207 504.29 €
Section d'investissement	2 331 208.17 €	2 331 208.17 €
TOTAL	4 538 712.46 €	4 538 712.46 €

#### **VI. DELIBERATION N° 018/2019 : VOTE DES QUATRE TAXES**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

	Taux de référence 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,18	13,18
Taxe foncière (bâti)	23,79	23,79
Taxe foncière (non bâti)	83,78	83,78
CFE	21,15	21,15

#### **VII. DELIBERATION N°019/2019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019**

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subvention reçues en mairie des diverses associations et organismes, ainsi que les comptes rendus de leurs activités et propose d'attribuer les subventions suivantes :

➤ CLUB FRUSTELLE DES AINES	350 €
➤ LES CHEMINS DE TRAVERSE :	400 €
➤ MUSEE ET ECOLE D'AUTREFOIS :	3 500 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE RURALE	3 000 €
➤ LEP POUTRAIN	400 €
➤ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	150 €
➤ SECOURS CATHOLIQUE	150 €
➤ CROIX ROUGE FRANCAISE	400 €
➤ AFSEP	50 €
➤ GROUPE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	100 €
➤ LIGUE CONTRE LE CANCER 05	100 €
➤ AFM TELETHON	150 €
➤ AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150 €
➤ RESTOS DU CŒUR	150 €
➤ MAITRES CHIENS D'AVALANCHE	110 €
➤ <b>TOTAL :</b>	<b>9 160 €</b>

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations ci-dessus nommées pour les montants précités sous réserve de la réception des pièces nécessaires à l'instruction des demandes.

#### **VIII. DELIBERATION N°20/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EVENEMENT « JELIS, JEUX M'AMUSE »**

Mme le Maire expose :

La médiathèque municipale de St-Jean-St-Nicolas participe depuis 4 ans à la manifestation nationale autour de la littérature jeunesse « partir en livre ».

Fort du succès rencontré auprès du jeune public et des familles et la volonté de développer les actions en faveur de la lecture publique, le projet se développe chaque année. En 2018, un partenariat a débuté et permet à l'évènement d'être un projet inter-bibliothèque associant la médiathèque de St Jean St Nicolas, la bibliothèque de St Bonnet en Champsaur et la bibliothèque de St Firmin qui participent afin de toucher un public encore plus large et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public.

Pour 2019, le projet continu avec la bibliothèque de St Bonnet en Champsaur, la bibliothèque de St Firmin mais aussi la médiathèque de Chabottes qui rejoint le projet.

Le Conseil Départemental peut être sollicité pour subventionner cette action dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

La dépense prévisionnelle de l'évènement pour l'année 2019 se monte à 5 700€.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- ↳ de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 1 000 € pour la réalisation de cette action.

#### **IX. DELIBERATION N° 21/2019 : TRAVAUX DE VOIRIE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune bénéficie de l'aide financière du Département pour faire réaliser des travaux de goudronnage de la voirie.

Cette année un état des lieux de la voirie a été réalisé par un technicien du Département afin de déterminer les travaux à effectuer.

Après discussion, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de dire que les travaux de voirie 2019 auront lieu route du Frêne, pour un montant de 73 080,00 € HT
- de solliciter le conseil départemental pour le financement desdits travaux de voirie communale 2019

#### **X. DELIBERATION N°022/2019 : PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA VALLEE**

Le Maire explique :

Le projet de requalification de la Maison de la Vallée, qui devait être mené en accord avec le Parc National des Ecrins, ne pourra voir le jour, faute d'un accord trouvé entre les parties.

Cependant, il convient de réaliser des travaux dans ce bâtiment, afin de répondre aux normes d'accessibilité, de le rendre plus économe en énergie et d'améliorer le confort de la salle Jean-Paul Reynier pour l'accueil de différents évènements culturels.

Le montant de l'opération est estimé à 623 300€ HT

Les financeurs suivants peuvent être sollicités :

Etat	40%	249 320€
Département	30%	186 990€

La commune autofinancera 30% des travaux, soit 186 990€

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- ✍ D'approuver l'exposé du Maire
- ✍ D'autoriser le Maire à solliciter les financeurs sus mentionnés pour la réalisation des travaux de requalification de la Maison de la Vallée,
- ✍ De dire que les travaux seront réalisés dans la mesure où les financements sont accordés

#### **XI. DELIBERATION 023/2019 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le Maire explique :

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont gérés par les départements. Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci. Ils accordent également des subventions aux structures qui réalisent un accompagnement social des familles les plus en difficulté.

Le FSL financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste par une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant. La commune de ST-JEAN ST-NICOLAS participe chaque année à cette opération.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- ✍ participer au financement du FSL à hauteur de 40 centimes d'euros par habitants, soit 449,60 € pour l'année 2019,
- ✍ autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la commune au FSL avec le Département des Hautes-Alpes pour l'année 2019.

#### **XII. DELIBERATION N° 024/2019 : MONTANT DE LA REDEVANCE 2019 POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU**

Le maire explique :

La redevance pour prélèvement d'eau, instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, vise à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles. Elle est collectée par les agences de l'eau et son taux est défini au niveau de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m<sup>3</sup> distribué dans la sous rubrique "préservation des ressources en eau" de la rubrique "distribution d'eau potable".

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 14 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés en 2018.

**Considérant** que le montant reversé à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

**Considérant** que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

**Considérant** que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2019 :

<b>Nature de la redevance</b>	<b>Année 2019</b>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.1302€/m <sup>3</sup> *

*\*ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé.*

### **XIII. INTEGRATION DE LA VOIRIE DES JALETES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire explique que cette voirie est déjà intégrée dans le tableau de classement de la voirie communale. Cependant le transfert de propriété n'a jamais été réalisé. Il convient donc d'y remédier.

La question sera soumise au vote du conseil municipal ultérieurement.

### **XIV. DELIBERATION N° 025/2019 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme le Maire expose :

Deux agents travaillent à la médiathèque. A l'ouverture de la nouvelle structure, leur temps de travail a été augmenté, passant de 8h00 à 28h00 hebdomadaire pour l'une et de 3h00 à 13h00 hebdomadaire pour l'autre, afin d'élargir les horaires d'ouverture et de proposer de nouvelles activités.

Après un an de fonctionnement, la médiathèque tient un rôle central dans la vie des habitants de son territoire et au-delà, en étant un « lieu de livre, un lieu de vivre » où se mêlent différents publics, différents projets et actions culturelles. Elle porte également un Contrat Territoire Lecture en partenariat avec la DRAC et le Département des Hautes Alpes.

Ce lieu apprécié comme espace de convivialité, de rencontre, d'échange, de découverte à travers le livre et les outils du numérique, répond à la demande croissante des lecteurs (familles, locaux, touristes...), des écoles, du lycée professionnel implanté sur la commune et enregistre déjà après moins d'un an de fonctionnement, 516 nouveaux adhérents qui porte le total à 950 inscrits.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail du poste « Accueil, multimédia et ludothèque », en le passant de 13h par semaine à 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, afin de répondre à la demande et offrir un service de qualité. Elle précise que cette augmentation horaire peut faire l'objet d'une demande de financement à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). En effet, en 2018, la DRAC a accompagné la commune pour l'augmentation des horaires d'ouverture à travers une aide permettant de participer au salaire des deux bibliothécaires salariées de la collectivité à hauteur de 80% des heures développées et ce pour une période de 5 ans.

Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser sa demande à la DRAC. Elle précise que la dépense prévisionnelle s'élève à 3 589 € par an auxquels se rajoutent les 23 686 € liés à l'augmentation des horaires initiés en 2018.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- ↳ D'augmenter le temps de travail de l'agent d'animation de la médiathèque, de 13h00 à 17h30
- ↳ De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de cette action

**XV. DELIBERATION N° 026/2019 : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UN ETUDIANT STAGIAIRE**

Le Maire rappelle que le Code de l'Education, de même que le Code du Travail prévoient, aussi bien pour les élèves des collèges et des lycées que pour les étudiants, la possibilité d'effectuer différentes formes de stages en milieu professionnel.

Elle rappelle également que si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les conditions dans lesquelles les communes peuvent verser des indemnités à leurs stagiaires, le principe de libre administration des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de prévoir une possibilité d'indemnisation de ces stagiaires, sous forme de gratifications financières, lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public communal.

Un stagiaire, Quentin THOMAS, élève en 2ème année de CAP « Maintenance de bâtiments de collectivités », a été accueilli à la mairie du 25 février au 22 mars. Durant cette période, il a participé activement à l'ensemble des tâches réalisées par les services techniques communaux.

Mme le Maire propose de lui accorder une gratification d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- ↳ D'attribuer une gratification d'un montant de 300 € à Quentin THOMAS
- ↳ De dire que la dépense est inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Fait le

**Le Maire**  
**Josiane ARNOUX**